



## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

### Autorisation de pose d'un Echafaudage

#### Monsieur le Maire de OSTHOFFEN, Wilfrid DE VREESE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2213-1 à L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune,

Considérant la demande formulée en date du 4 mars 2026 par l'entreprise ALSACE TOITURES, représenté par Mme Tiffany BARTOLO

Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune,

#### **ARRÊTÉ n° 04 / 2026**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée sur le domaine public la pose d'un échafaudage pour la rénovation de la façade de l'Eglise Saint Jacques le Majeur au 2 rue Principale à Osthoffen pour la période du lundi 6 mars 2026 pour une durée de 1 mois.

**Article 2** : Il sera interdit de stationner dans l'emprise des travaux. Tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement des travaux pourra être mis en fourrière.

**Article 3** : Une déviation des piétons au droit des travaux sera faite sur le trottoir d'en face.

**Article 4** : L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises.

**Article 5** : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**Article 6** : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment. Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.





**Article 7** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux et réparer tous les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La réfection des enrobés sera immédiate et définitive.

**Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à :

Mmes et M. :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- La brigade territoriale de contact de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le service départemental de l'incendie et de secours du Bas Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg
- L'entreprise ALSACE TOITURES

Osthoffen, le 4 mars 2026

Monsieur le Maire,  
Wilfrid DE VREESE

